



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Lyon, le

12 JAN. 2021

ARRÊTÉ n° 21 - 014

**MODIFIANT L'ARRÊTÉ N°20-301 RELATIF À LA DÉLIMITATION DU CERCLE 0**

**Le préfet de la région Auvergne-Rhône-  
Alpes,  
préfet du Rhône  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

**Vu** le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles D114-11 à D114-17 ;

**Vu** le décret 2018-786 du 12 septembre 2018 relatif à certaines attributions du préfet coordonnateur du plan national d'action sur le loup ;

**Vu** l'arrêté du 12 septembre 2018 portant désignation du préfet coordonnateur du plan national d'actions sur le loup ;

**Vu** l'arrêté du 28 novembre 2019 relatif à l'opération de protection de l'environnement dans les espaces ruraux portant sur la protection des troupeaux contre la prédation ;

**Vu** l'arrêté du 18 décembre 2020 relatif à la délimitation du cercle 0 ;

**Considérant** le nombre d'attaques donnant lieu à au moins une victime indemnisable au titre de la prédation du loup sur la commune de Bédoin (84) sur la période 2018-2020 ;

**Considérant** la nécessité de renforcer la présence humaine auprès des troupeaux dans les foyers de prédation, c'est-à-dire les communes ou parties de communes où la récurrence interannuelle de dommages importants a été constatée ;

**Sur** proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Auvergne-Rhône-Alpes ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 18 décembre 2020 susvisé est ainsi complété :

« **Vaucluse :**  
BEDOIN »

**ARTICLE 2** : Cet arrêté est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture Auvergne-Rhône-Alpes.

**ARTICLE 3** : la secrétaire générale aux affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.



Pascal MAILHOS